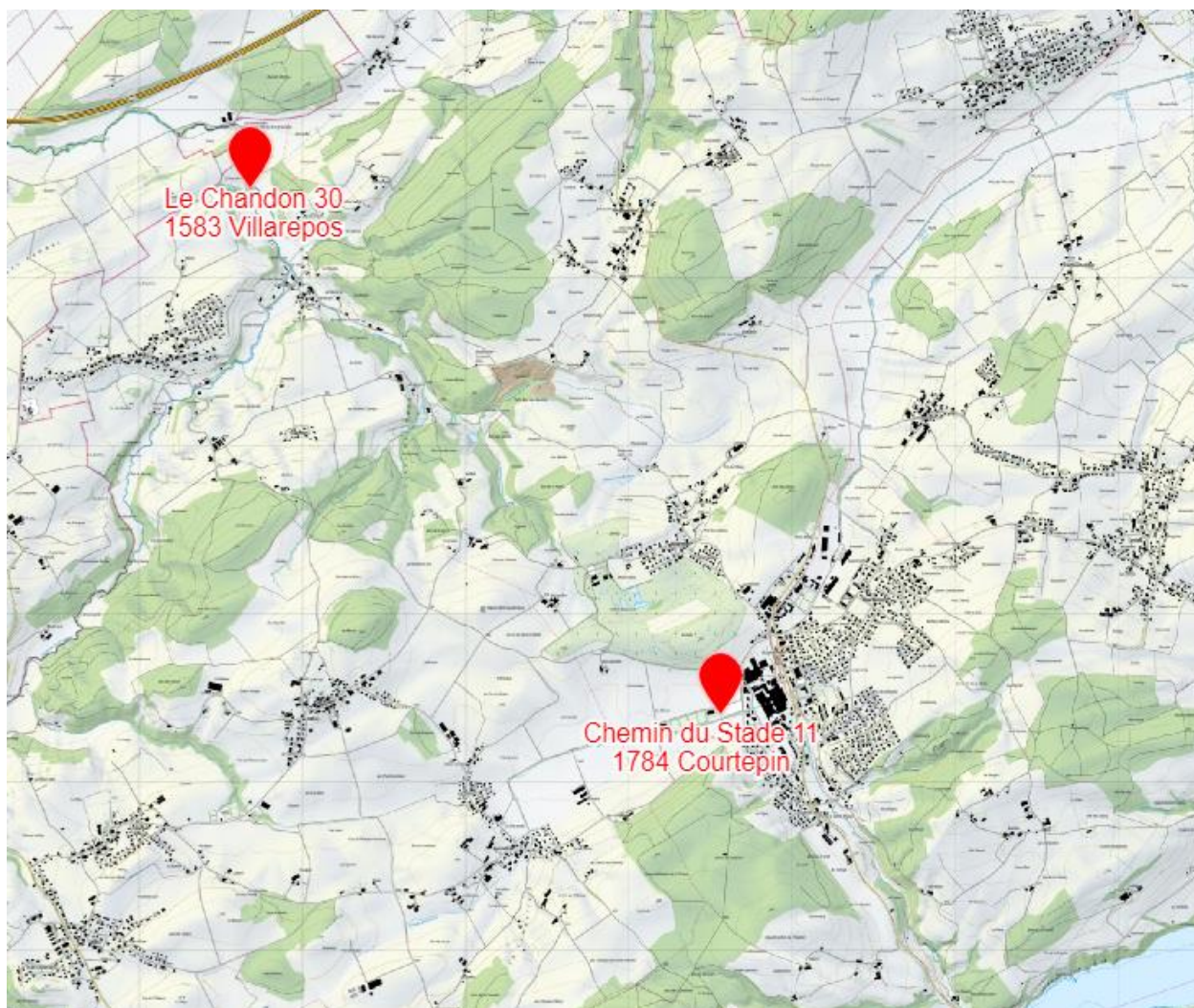


MEMO**Déchets**

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



Courtepin
Courtepin (français)

s a i d e f



Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Mon réflexe tri à la source

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

Ma contribution financière

A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

Horaires des déchetteries

Courtepin

Chemin du Stade 11, 1784 Courtepin

Janvier, février, mars, avril, octobre, novembre, décembre:

Lundi / Jeudi: 17h00 - 19h30

Mercredi: 14h00 - 19h30

Samedi: 08h00 - 12h00

Mai, juin, juillet, août, septembre:

Lundi / Jeudi: 17h00 - 20h00

Mercredi: 14h00 - 20h00

Samedi: 08h00 - 12h00 et 13h30 - 16h00

Villarepos

Le Chandon 30, 1583 Villarepos

De janvier à décembre:

Mardi: 18h00 - 19h30

Samedi: 09h30 - 11h30

Pour les 2 déchetteries:

Jours fériés: Fermé

Contact et infos

Administration communal

Service technique

Route de Fribourg 42

Case postale 55

1784 Courtepin

026 684 18 34

technique@courtepin.ch

www.courtepin.ch

Déchetteries fermées - Jours fériés 2026

Déchetterie de Courtepin

jeudi 1er janvier / lundi 6 avril / jeudi 14 mai /

lundi 25 mai / samedi 1er août / samedi 15

août / samedi 26 décembre

Déchetterie de Villarepos

samedi 1er août / samedi 15 août / mardi 8

décembre / samedi 26 décembre

Vous pouvez télécharger le règlement relatif à la gestion des déchets sur:

www.courtepin.ch

Les sites internet (courtepin.ch et

memodechets.ch) ainsi que l'App

(MemoDechets) sont régulièrement

actualisés.

Déchets alimentaires non cuits et épiluchures

Ceux-ci doivent être déposés dans le conteneur prévu à cet effet, sans sac en plastique (même biodégradable).

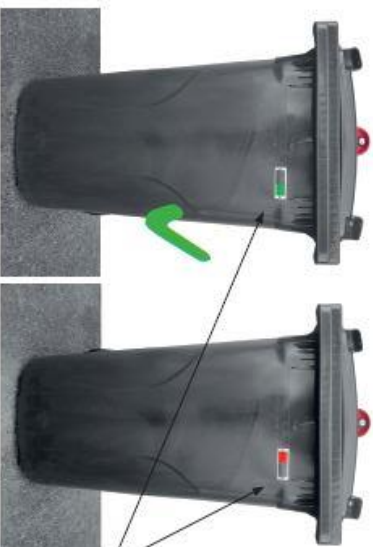
Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.



LITIÈRE DES CHATS

À LA Poubelle,
PAS AU COMPOST!

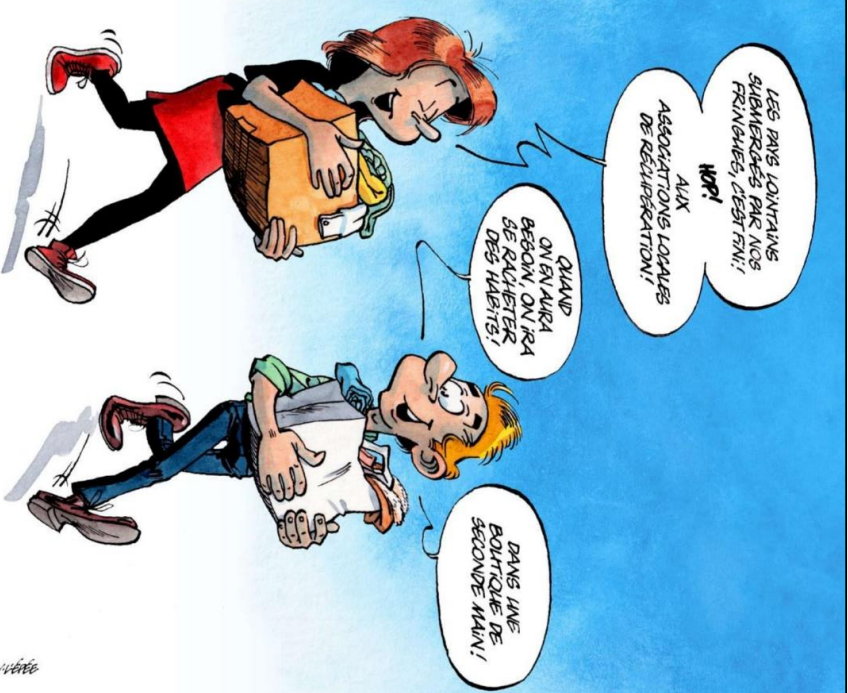




Container wird nur geleert,
wenn Schieber auf Grün!
Le conteneur sera vidé que
lorsque le curseur est vert!



Säcke auf oder neben dem
Container werden nicht
mitgenommen!
Les sacs placés au dessus
ou à côté du conteneur ne
seront pas ramassés!



TEXTILES RÉUTILISABLES
PRIVILÉGIEZ L'ÉCO-LOCAL,
CHOISISSEZ LA PROXIMITÉ.

viété



Comment bien **trier** ?



Papier et carton

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Dans la benne prévue à cet effet. Ne doivent pas être souillés d'une autre substance. Sont exclus tous les emballages comprenant du plastique.



Boîtes de conserve (fer-blanc / tôle d'acier)

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Les boîtes et autres contenants doivent être propres et les étiquettes enlevées.



Appareils électriques et électroniques

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Quoi ? Toutes sortes d'ordinateurs et télévisions, radios et appareils ménagers etc.
Sauf frigos, fours, congélateurs, etc.



Verre

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Sans fermetures, ni de couvercles, ni entourages en plomb ou bouchons de toutes sortes.



Aluminium

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Dans la benne prévue à cet effet.



Déchets compostables ménagers

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
NON CUITS !
À l'endroit prévu à cet effet.



Tubes lumineux (néon) / LED

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Dans la palette prévue à cet effet pour ampoules électriques et tubes fluorescents.



Sagex

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Cassés en petits morceaux.



Bois

Où ? Déchetterie : Courtepin
Le vieux bois y compris les surfaces peintes avec ferrures peuvent être déposées. Pas de bois naturel.



CD

Où ? Déchetterie : Courtepin
À l'endroit prévu à cet effet.



Huiles minérales et végétales

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Dans les bidons prévus à cet effet.



PET

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Seules les bouteilles à boisson portant la mention PET peuvent y être déposées.
Diminuez le volume en les aplatisant.



Cartouches d'encre pour imprimantes

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
À l'endroit prévu à cet effet.



Déchets inertes (petites quantités)

Où ? Déchetterie : Courtepin
Quoi ? Béton, tuiles, briques, céramiques, pierres, mortier, plâtre, fermapl.



Capsules en alu

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Uniquement des capsules en alu.



Ferraille (objets métalliques)

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Dans la benne prévue à cet effet.



Couche-culotte

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Uniquement dans des sacs transparents.



Piles et accumulateurs

Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
À l'emplacement prévu à cet effet.
Sauf batteries de véhicules.



Textiles et chaussures

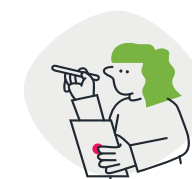
Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Ils doivent être propres.



Déchets de jardin

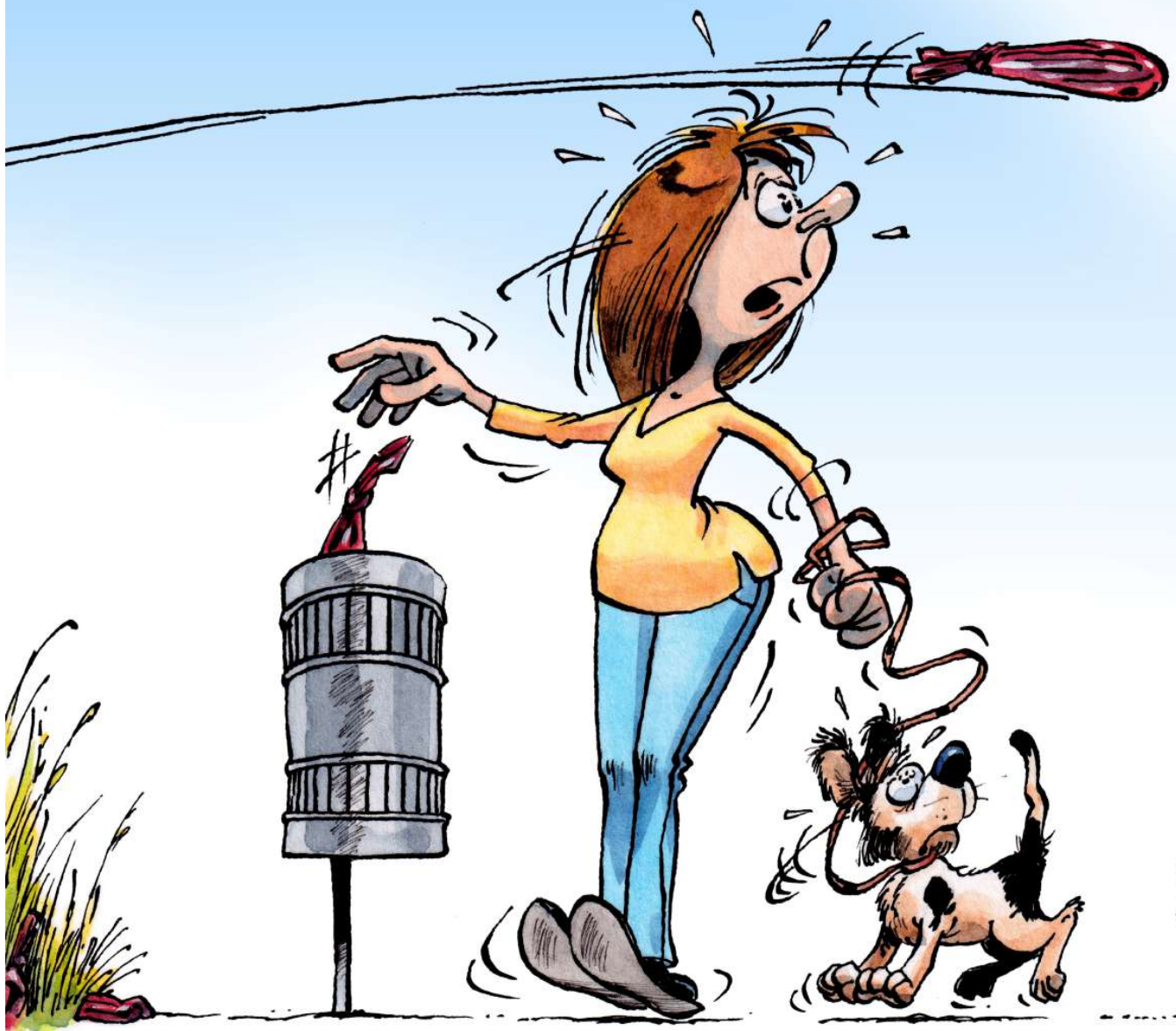
Où ? Déchetterie : Courtepin, Villarepos
Quoi ? Gazon, tailles de jardin, déchets biodégradables.
À l'endroit prévu à cet effet.

Les types de déchets





SACS À CROTTES
À LA DOUBELLE,
PAS DANS
LA NATURE!



Infos pratiques / divers et adresses utiles :

Remarques déchetteries Courtepin/Villarepos :

L'accès aux déchetteries est exclusivement possible avec la vignette correspondante.

Sont repris à la déchetterie uniquement les objets listés à la rubrique "Comment bien trier". Les directives du personnel ainsi que celles de l'entreprise de sécurité doivent être respectées.

L'évacuation des matières inertes résultant d'une transformation ou d'une démolition (poids maximal : 5 kg) ainsi que l'évacuation des arbres et de leurs branches résultant d'un abattage sont à la charge du propriétaire. Ceux-ci doivent être séparés selon leur matière.

Déchets encombrants :

À la collecte des déchets encombrants, sont ramassés uniquement les objets ne pouvant être insérés dans les conteneurs (Art. 13 du règlement communal relatif à la gestion des déchets).

Les déchets encombrants doivent être sortis seulement la veille du ramassage. Ceux-ci doivent être séparés selon leur matière. Les objets, qui n'ont pas été ramassés le jour du passage, doivent être repris rapidement le même soir et évacués par leur propriétaire.

Des meubles qui se trouvent encore dans un bon état, peuvent aussi être donnés à : Emmaüs (026 424 55 67) ou à Coup d'Pouce (026 484 82 40).

Déchets verts

La longueur maximale des branches est de 1,50 m et elles doivent être liées avec une ficelle recyclable. Lors de tailles de haies d'un volume excédant celui du conteneur, les habitants de la commune peuvent venir, en s'annonçant à l'avance, chercher une carte à l'administration communale de Courtepin, (Rte de Fribourg 42, 1784 Courtepin) pour se rendre à l'installation de compostage Seeland AG à Galmiz. Le dépôt de ces déchets est gratuit uniquement sur présentation de la carte.

Déchets ménagers :

Pour toute personne n'ayant pas d'emplacement fixe pour son container ménager : celui-ci peut être sorti au plus tôt la veille du ramassage et au plus tard à 7h00 le matin du jour du ramassage.

Les sacs à ordures ne se trouvant pas dans les containers ne seront pas ramassés.

Trie piles et accus domestique usagées :

Nous vous prions de trier les piles/ accus et de les mettre dans les bacs correspondants (1 bidon pour les accus Li-ion et piles Li et 1 bidon pour les autres piles et accus).

Ramassage :

Un plan de ramassage est établi annuellement par la commune en collaboration avec Haldimann AG, entreprise mandatée pour le ramassage des déchets. Le plan est ensuite publié sur le site internet et distribué dans chaque ménage.

Règlements divers :

Selon l'article 5 al. 1 et 2 du règlement relatif à la gestion des déchets, sous réserve d'accords intercommunaux (art. 107ss LCo), seuls les déchets produits sur le territoire communal peuvent être déposés dans les installations d'élimination désignées à cet effet par le Conseil communal.

Il est interdit de jeter ou de déposer des déchets en dehors des installations d'élimination autorisées. Le compostage des déchets dans des installations individuelles fait exception.

Selon l'article 18 du règlement relatif à la gestion des déchets, la taxe de base est perçue annuellement auprès du détenteur de déchets.

Adresses utiles :

Les objets non mentionnés peuvent être retournés aux points de vente ou amenés dans une entreprise mentionnée ci-dessous :

Thommen SA, Givisiez: 026 460 75 80

Haldimann AG, Morat: 026 411 95 00

Bühlmann Recycling AG, Villars-les-Moines :
026 672 33 08

Sanima, Guin (cadavres d'animaux) : 026 492 04 52

Centre de collecte de produits carnés, Payerne (cadavres d'animaux): 026 660 36 12

Installation de compostage Seeland AG, Galmiz :
026 673 25 00

Médicaments : Pharmacies